

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Charlotte REVAULT.

Absents : MM. Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mme Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2019.

Le Maire observe une erreur dans la délibération concernant les menuiseries et demande que la phrase « *l'entreprise FRONTI concernant la rénovation de la porte du réfectoire scolaire, pour un montant total de 3 914.99 € HT* » soit remplacée par la phrase « *l'entreprise FRONTI concernant la rénovation de la porte du secrétariat de mairie, pour un montant total de 2 098.50 € HT* »

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2018.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 20 172 habitants dont 9 413 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.31 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 16 678 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 6 788 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.07 €/m³ TTC.

Assainissement non collectif. 2 418 abonnés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 201 sur notre commune.

Le Conseil Municipal DECLARE avoir pris connaissance du document.

DISTILLERIE DOUENCE

La distillerie DOUENCE a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir la régularisation et la demande d'augmentation de la production maximale autorisée.

Le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur cette demande dans la mesure où la commune se situe dans un rayon de 3 km de l'installation.

Le Maire précise qu'une enquête publique environnementale a eu lieu du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 afin de recueillir l'avis des habitants. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE, malgré les délais dépassés, apporter son soutien à la distillerie DOUENCE au vu des efforts constatés.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1130, B 1136, B 1141, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 733 m², sises *Aux Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir à la décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 601, d'une superficie totale de 131 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux agents techniques actuellement en poste ont des contrats à durée déterminée, dont un à temps non complet. Il serait nécessaire de recruter un agent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent aux services techniques à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée déterminée de 6 mois, pour accroissement temporaire d'activité

CHARGE le Maire de procéder au recrutement

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE SENTOUT

M. HERMOSO propose au Conseil Municipal qu'au vu des effectifs restreints des agents techniques, l'entretien du cimetière Sentout soit sous-traité. Un premier devis a été établi, et s'élève à 7 000 € TTC pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le principe de sous-traitance pour l'entretien du cimetière Sentout

DEMANDE que d'autres devis soient établis

CITY STADE

Mme REVAULT demande si un éclairage pourrait être installé au city stade. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une installation intercommunale et que la demande devra être faite auprès de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE qu'une demande d'éclairage solaire avec minuterie au city stade soit adressée à la Communauté de Communes

CHARGE le Maire d'adresser cette demande au Président de la Communauté de Communes

SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il rappelle que la SACPA permet l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique. Les animaux capturés vivants sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière légale de MÉRIGNAC. Les animaux blessés sur la voie publique sont conduits dans une clinique vétérinaire.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être renouvelée expressément trois fois par période de 12 mois, sans que celle-ci n'excède 4 ans. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer celle-ci avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention avec la SACPA telle que décrite ci-dessus

CHARGE le Maire de signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.